

CONDITIONS GENERALES D'ACHAT

1. Hiérarchie des documents. Les présentes conditions générales d'achat et les conditions particulières prévues dans les documents de SONACA tels que, entre autres, les commandes, les requis techniques et les contrats cadres de SONACA, prévalent sur toutes conditions générales et particulières de vente du fournisseur. Aucune conditions générales ou particulières de vente du fournisseur n'engageront SONACA. Les conditions particulières détaillées dans la commande, dans un requis technique et/ou tout contrat cadre de SONACA prévalent sur les présentes conditions générales d'achat.

2. Commande – Acceptation. La commande précise les conditions techniques, commerciales et administratives relatives à l'achat du produit et/ou du service. En l'absence d'un refus écrit dans les cinq jours ouvrables suivant sa transmission, la commande sera irrévocablement présumée acceptée par le fournisseur.

Sonaca peut annuler ou résilier, sans frais, une commande dans les cinq jours de son émission.

3. Références sur les documents. Le numéro de bon de commande, le numéro d'item et le nom du contact au Département Achats de la SONACA, doivent être mentionnés sur toutes les factures, bordereaux de livraison, correspondances adressés à SONACA.

4. Livraison. L'acheminement des fournitures jusqu'au lieu de réception désigné dans la commande est entièrement à la charge du fournisseur, DAP Incoterm 2010 CCI. Chaque livraison sera accompagnée d'un bordereau de livraison en trois exemplaires. Le bordereau devra préciser la désignation complète des fournitures ainsi que les quantités, en plus des autres références obligatoires. Le fournisseur y joindra, s'il y a lieu, un certificat de conformité et un rapport de tests. La fourniture pourra être refusée si le bordereau est incomplet ou si le certificat et le rapport précités ne sont pas annexés.

Un exemplaire de bordereau de livraison sera restitué au transporteur au moment de la livraison, après apposition, par le service réception de SONACA, d'un cachet de réception indiquant la date de la livraison et le nom du réceptionnaire. Cet exemplaire de bordereau devra être signé par le service réception de SONACA.

5. Emballages. Les emballages seront fournis aux frais, risques et périls du fournisseur et sous sa responsabilité. Pour être acceptés par SONACA, tous frais relatifs à l'emballage devront être détaillés sur les bordereaux de livraison et faire l'objet d'une stipulation expresse dans le bon de commande.

6. Date de livraison. Le fournisseur livrera les fournitures à la date indiquée par SONACA. La livraison à la date indiquée constitue une obligation essentielle.

7. Retard de livraison. Le fournisseur préviendra immédiatement SONACA de tout événement susceptible d'entraîner un retard de livraison.

En cas de retard de livraison, SONACA aura droit à une indemnité correspondant à un et demi pour cent du prix des fournitures et/ou services concernés, par jour de retard. Le montant de cette indemnité ne pourra être supérieur à trente pour cent du prix de ces fournitures et/ou services, sans préjudice de tout autre droit ou recours de SONACA et sans préjudice du droit pour SONACA de réclamer des dommages et intérêts additionnels si elle peut démontrer un préjudice plus important. SONACA pourra compenser tout montant dû au fournisseur avec le montant de l'indemnité de retard.

Le fournisseur mettra en œuvre, à ses frais, les moyens pour remédier au retard. SONACA pourra exiger une expédition par voie rapide suivant l'urgence.

8. Livraison anticipée – Excédent de livraison. SONACA peut retourner aux frais du fournisseur toute fourniture lui parvenant plus de trois jours avant la date prévue et toute fourniture excédentaire.

9. Prestation de services. le fournisseur exécutera les services avec compétence, soin et diligence, en utilisant les matériaux et matériels appropriés et du personnel qualifié.

10. Garantie. Le fournisseur garantit à SONACA que:

- toutes les fournitures sont adaptées à leur usage prévu, neuves, commercialisables, de bonne qualité et exemptes de tous défauts affectant la conception, les matériaux, la fabrication,
- les fournitures et services sont strictement conformes aux spécifications, aux échantillons approuvés et à toutes autres exigences contractuelles,
- les fournitures seront libres de tout privilège et de toute charge, (i) toutes les fournitures ont été conçues, fabriquées et livrées en conformité avec toutes les lois applicables (y compris la législation du travail), les règlements et directives UE, (ii) les fournitures seront accompagnées de toutes les informations et instructions nécessaires à leur utilisation correcte et sûre,
- toutes les licences concernant les fournitures sont et resteront valables et qu'elles couvrent correctement l'utilisation prévue pour les fournitures;
- lorsque les fournitures contiennent des produits ou substances chimiques dangereux, elles seront fournies avec les spécifications détaillées par écrit de la composition et des caractéristiques de ces produits ou substances et de toutes les lois, règlements et autres exigences relatives à ces produits ou substances afin de permettre à SONACA de les transporter, les stocker, les traiter et les utiliser correctement et en toute sécurité.
- les fournitures et services, seuls ou en une quelconque combinaison, ne contiennent ou ne violent, dans le présent ou le futur, en Belgique ou à l'étranger, un brevet, une marque, des droits d'auteur (patrimoniaux et moraux), un nom commercial, un secret commercial, une licence ou tout autre droit de propriété de tout autre partie (y compris les employés du fournisseur et ses sous-traitants).

Ces garanties n'excluent pas les garanties ou autres droits dont SONACA dispose ou disposera.

11. Inspection, Non-conformité, Défectuosité. SONACA pourra, à tout moment, inspecter les fournitures ou les processus de fabrication des fournitures. Si une inspection ou un test est réalisé par SONACA dans les locaux du fournisseur, il devra fournir les facilités et l'assistance raisonnables pour la sécurité et le confort du personnel d'inspection de SONACA.

Toute fourniture non conforme aux spécifications de la commande ou viciée sera refusée et retournée au fournisseur à ses frais.

Si une fourniture ou un service est défectueux ou non conforme aux conditions générales et particulières, SONACA le notifiera au fournisseur et pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont elle dispose en vertu de ses documents contractuels précités ou de la loi:

- demandeur un remboursement intégral du prix payé ou,
- exiger du fournisseur qu'il remédie dans les plus brefs délais à la non-conformité ou à la défectuosité et qu'il remplace les fournitures non conformes ou défectueuses.

Le fournisseur prendra en charge la totalité des coûts de réparation, de remplacement et le transport des fournitures non conformes ou défectueuses, et remboursera SONACA de tous

GENERAL CONDITIONS OF PURCHASE

1. Precedence. These general conditions of purchase and the specific terms and conditions provided in SONACA documents such as *inter alia* the purchase order, technical requirements and any framework contract, shall prevail over supplier's terms and conditions. Supplier's terms and conditions shall be unenforceable. Specific terms and conditions detailed in SONACA's purchase order, technical requirements and/or framework contract shall prevail over these general conditions of purchase.

2. Purchase order and Acceptance. The purchase order specifies the technical, commercial and administrative conditions related to the purchasing of the product and/or service. In the absence of written refusal within five business days of its submission, the purchase order will be irrevocably presumed accepted by the supplier.

SONACA S.A may cancel or terminate the purchase order within five days of issuance and shall incur no termination liability.

3. References on documents. The purchase order number, the item number and the name of the contact at SONACA's Purchasing Department must be mentioned on all invoices, delivery notes, and correspondence addressed to SONACA.

4. Delivery. The carriage of products to the place of reception indicated in the order is entirely at the charge of supplier. DAP Incoterm 2010 ICC is applicable.

Every delivery shall be accompanied by a delivery note in three copies. In addition to all other mandatory references, the delivery note shall mention the full designation of the products and the quantities. Supplier shall join a certificate of conformity and, if necessary, a test report. SONACA will be entitled to refuse the products if the delivery note is incomplete or if the abovementioned certificate and report are not annexed.

One copy of the delivery note bearing a stamp of receipt indicating the date of delivery and the name of the receiving person, will be handed over to the carrier at the time of the delivery by the reception service of SONACA. This copy will be signed by the reception service of SONACA.

5. Packaging. The packaging shall be supplied at the cost, risk and peril of supplier and under its responsibility. In order to be accepted by SONACA, all cost relating to packaging shall be detailed on the delivery note and subject of an express stipulation on the purchase order.

6. Delivery date. Supplier shall deliver the products on the scheduled delivery date specified by SONACA. Such delivery date is an essential and primary obligation of supplier to be performed hereunder.

7. Delays. Supplier shall inform SONACA immediately of any event likely to entail a delivery delay.

In the event of late delivery of products or services, SONACA shall be entitled to an indemnity per day of delay equal to one and a half percent of the price of the relevant products and/or services covered by the purchase order, up to a total amount of thirty percent, without prejudice to any other right or remedy available to SONACA and without prejudice to SONACA's right to claim additional damages to the extent it can demonstrate a greater loss or damage. SONACA shall be freely entitled to set off any amounts due to supplier in relation to the purchase order with such indemnity.

Supplier shall implement at its own expense all means to overcome the delay. Shipment by express means may be required by SONACA, depending on urgency.

8. Early delivery – Delivery of excess quantities: SONACA may return at supplier's costs all excess products and all products delivered more than three days before the scheduled delivery date.

9. Performance of services: Supplier shall perform any services with due skill, care, and diligence, using the proper materials and equipments and employing qualified staff.

10. Warranty. Supplier warrants to SONACA that:

- all products are suitable for the intended purpose and shall be new, merchantable, of good quality and free from all defects in design, materials, construction and workmanship;
- all products and services strictly comply with the specifications, approved samples and all other contractual requirements;
- all products shall be free from any and all liens and encumbrances; (i) all products have been designed, manufactured and delivered in compliance with all applicable laws (including labour laws), regulations and EU Directives; (ii) products shall be provided with and accompanied by all information and instructions necessary for proper and safe use;
- all required licenses in relation to the products are and shall remain valid and in place and that the scope of such licenses shall properly cover the intended use of the products;
- where the products incorporate or contain chemicals or dangerous hazardous products or substances, these shall be provided with written and detailed specifications of the composition and characteristics of such products or substances and of all laws, regulations and other requirements relating to such products or substances in order to enable SONACA to transport, store, process, use and dispose of such products properly and in a safe manner.
- the products and services do and shall not, alone or in any combination, in Belgium or abroad, infringe or violate any patent, trademark, copyrights (including portrait rights and moral rights), trade name, trade secret, license or other proprietary right of any other party (including supplier's employees and subcontractors).

These warranties shall not be deemed to exclude other rights or warranties SONACA may have or obtain.

11. Inspection, Non-conformity, Defect: SONACA may, at any time, inspect the products or the manufacturing process of the products. If any inspection or test by SONACA is made on the premises of supplier, supplier shall provide reasonable facilities and assistance for the safety and convenience of SONACA's inspection personnel.

Any product which is defective or which does not comply with SONACA'S specific and general terms and conditions will be returned to the supplier at its own expenses.

If any product or service is defective or does not comply with general and specific terms and conditions, SONACA shall notify the supplier and may, without prejudice to any other right or remedy, at its sole discretion:

- claim a full refund of the price paid or;
- require supplier to promptly remedy the non-conformity or the defect and to replace the nonconforming or defective products.

Supplier shall bear all cost of repair, replacement and transportation of the nonconforming or defective products, and shall reimburse SONACA in respect of all costs and expenses (including, without limitation, inspection, handling and storage costs) reasonably incurred in connection therewith.

les coûts et dépenses (y compris, sans s'y limiter, l'inspection, la manipulation et le coût du stockage) qu'elle a raisonnablement engagés dans ce cadre.

12. Prix. Les prix sont fermes et définitifs.

13. Paiement. Les paiements seront effectués à nonante jours fin de mois à dater de la réception de la facture en bonne et due forme, sous réserve de conformité des fournitures et/ou des services aux exigences contractuelles.

La facture ne pourra être émise plus de deux jours avant la date d'enlèvement des fournitures au départ du site d'exploitation du fournisseur. A défaut, la facture sera payée à nonante jours fin de mois à dater de la réception des fournitures à l'usine de SONACA, sous réserve de la conformité de celles-ci aux exigences contractuelles.

Seules les fournitures expédiées pourront être facturées. Le paiement de la facture n'emporte pas renonciation aux moyens et exceptions que SONACA peut opposer au fournisseur. L'inspection ou le paiement des fournitures ou services commandés ne relèvera pas le fournisseur de ses obligations, déclarations ou garanties découlant des présentes conditions générales, de la commande, d'un requis technique ou d'un contrat cadre de SONACA.

En cas d'acceptation d'une livraison anticipée, le délai de paiement ne commencera à courir qu'à partir de la date initialement prévue pour la livraison en vertu du bon de commande.

Si le fournisseur ne remplit pas ses obligations contractuelles, SONACA pourra suspendre les paiements.

14. Transfert de propriété – Transfert de risque. Toute clause de réserve de propriété est inopposable à SONACA. Le transfert de risques à SONACA se conformément à l'Incoterms applicable.

15. Droit de propriété – Propriété intellectuelle. L'ensemble des machines, des outils, des dessins, des cahiers des charges, des matières premières et de tout autre bien ou matériaux fournis au fournisseur par ou pour SONACA, ou payés par SONACA, pour être utilisés pour l'exécution d'une commande, est et reste la propriété exclusive de SONACA et ne peut être remis, sans accord préalable, à un tiers.

SONACA SA conserve tous les droits sur les échantillons, les données, les travaux, matériels et intellectuels et autres biens qu'elle confie au fournisseur.

Le fournisseur sera responsable du stockage, de la conservation et de la garde des biens qui lui sont confiés par SONACA.

Les biens restés en possession du fournisseur après l'exécution de la commande sont réputés mis en dépôt volontaire auprès de lui. Le fournisseur répond à ce sujet de toute espèce de faute.

Lors de la livraison d'un produit ou service, le fournisseur octroie automatiquement à SONACA une licence gratuite, perpétuelle (pour la durée de protection des droits de propriété intellectuelle pertinents) et non exclusive d'utiliser ce produit ou service ainsi que toutes ses composantes (en ce compris tous les logiciels connexes ou intégrés dans ledit produit ou service et la documentation afférente) de la manière la plus large possible, pour les besoins de SONACA. Le fournisseur défendra, indemnera et tiendra SONACA indemne à l'égard de toute demande ou action soutenant que l'utilisation des (composantes des) produits ou services par SONACA viole les droits de propriété intellectuelle (en ce compris tout droit d'auteur, droit de marque, brevet ou autre) d'un tiers, à condition que (a) SONACA notifie cette demande ou action au fournisseur rapidement, (b) SONACA permette au fournisseur de contrôler et diriger, à ses frais, l'analyse, la préparation, la défense ou la résolution à l'amiable de toute demande ou action et (c) SONACA fournisse au fournisseur toute assistance raisonnable que cette dernière lui demande, aux frais du fournisseur.

Si l'utilisation (d'une composante) d'un produit ou service est ou risque d'être limitée en raison de la violation des droits de propriété intellectuelle d'un tiers, le fournisseur soit obtiendra à ses frais le droit pour SONACA de continuer à utiliser (la composante de) ce produit ou service, soit assurera à ses frais le remplacement ou la modification (de la composante) du produit ou service de façon à ce qu'il n'y ait plus violation, sans perte de fonctionnalité.

16. Assurances. Le fournisseur souscrira et maintiendra toutes assurances relatives à ses devoirs et obligations en vertu de la loi, des présentes conditions générales d'achat et de tout autre accord entre SONACA et le fournisseur (ci-après les « parties »). Cette souscription et le maintien des assurances ne pourront en aucun cas être interprétés comme relevant de le fournisseur d'une quelconque de ses responsabilités en vertu des présentes conditions générales d'achat et de tout autre accord entre les parties.

Le fournisseur communiquera à SONACA, à première demande, les certificats attestant des polices d'assurances ainsi que tout autre élément pertinent en ce sens.

17. Publicité – Confidentialité. Le fournisseur doit obtenir l'approbation préalable et écrite de SONACA pour toute publicité mentionnant la relation existant entre lui ou ses fournitures et SONACA.

Le fournisseur ne pourra divulguer aucune information confidentielle qui lui est communiquée par SONACA, quelle que soit sa nature et sa forme. Sera qualifiée de confidentielle, toute information que l'on peut raisonnablement considérer comme confidentielle.

18. Contrôle des exportations. Le fournisseur obtiendra toutes les licences d'exportation internationales et nationales ou toutes autorisations similaires requises en vertu des législations et réglementations de contrôle à l'exportation et les transmettra à SONACA avec toutes les informations nécessaires pour se conformer à ces législations et réglementations. A première demande, le fournisseur communiquera à SONACA un « formulaire d'exportation » dûment complété. Le modèle de ce formulaire est établi par SONACA. Si une licence d'exportation est exigée pour l'exportation, la réexportation, le transfert ou la réalisation de fournitures commandées et de leurs logiciels et technologies associés, le fournisseur obtiendra cette licence en temps utile et en transmettra la copie à SONACA avec copie de la demande de licence et des documents de contrôle des exportations y relatifs (lettre de transmission, et cetera). Le refus d'une licence ne constituera pas un retard excusable.

Le fournisseur avertit immédiatement SONACA SA lorsqu'il est mentionné dans une liste de restriction ou d'interdiction émanant des États-Unis ou de tout autre pays. Il avertit également immédiatement SONACA lorsque ses privilèges d'exportation sont suspendus ou révoqués en tout ou en partie par une autorité publique.

19. Sous-traitance – Nantissement – Cession. Le fournisseur ne pourra sous-traiter, nantir ou céder un droit ou une obligation relevant des présentes conditions générales d'achat ou de tout autre document contractuel entre les parties, sans le consentement écrit préalable de SONACA. Une éventuelle autorisation de SONACA ne dégage pas le fournisseur d'une quelconque de ses obligations. Le Fournisseur veillera à refléter les dispositions des présentes conditions générales dans chaque contrat de sous-traitance par inclusion ou par référence, selon le cas.

20. Résiliation. Sans préjudice de tout autre droit ou recours à sa disposition en vertu des présentes conditions générales d'achat ou de la loi, SONACA pourra procéder, par écrit, à la résiliation ou à la résolution extrajudiciaire de toute commande ou contrat, en tout ou en partie, si:

12. Price. Prices are fixed and firm.

13. Payment. Payment shall be made within ninety days from the end of the month of the receipt of the invoice in proper form, subject to the compliance of the products and/or services with SONACA's specific and general terms and conditions.

Products shall not be invoiced more than two days before the date of their shipment from supplier's premises. Failing which, the invoice will be paid within ninety days from the end of the month of the receipt of the products at SONACA's plant, subject to the compliance of such products to the contractual requirements.

Only products that have been shipped shall be invoiced. The payment of the invoice shall not imply any waiver from SONACA to any of its rights and remedies.

Inspection of or payment for the products or services by SONACA shall not release supplier from any of its obligations, representations or warranties under these general conditions of purchase, SONACA's order, technical requirement and/or framework contract.

In the event of acceptance of products delivered in advance, payment terms shall start as from the date initially scheduled for the delivery under the purchase order.

If supplier fails to fulfil any of its contractual obligations, SONACA shall be entitled to suspend payments.

14. Transfer of title – transfer of risk. Any retention of title clause shall be unenforceable. Risks shall be transferred to SONACA in accordance with the applicable Incoterms.

15. Ownership and Intellectual Property. All machinery, tools, drawings, specifications, raw materials and any other property or materials provided to the supplier by or for SONACA, or paid for by SONACA, for the performance of a purchase order, shall be and remain the sole exclusive property of SONACA and shall not be provided to any third party without SONACA prior written consent.

SONACA shall retain all rights in any samples, data, works, materials and intellectual and other property provided by it to Supplier.

Supplier shall be responsible for the storage, safe keeping and care of all goods (raw materials, apparatus, tools, documents et cetera) entrusted to it by SONACA.

The property remaining in supplier's possession after performance of the purchase order is deemed to be deposited voluntarily. For the deposit, supplier shall be responsible of any kind of fault.

Upon delivery of a product or service, supplier hereby automatically grants to SONACA a royalty-free, perpetual (for the entire duration of protection of the relevant intellectual property rights) and non-exclusive licence to use such product or service as well as any components (including all software that is linked to or integrated within said product or service as well as the related documentation) in the broadest manner possible, for the needs of SONACA.

Supplier shall defend, indemnify and hold SONACA harmless against any claim, suit, demand, or action alleging that the use of any (component of any) product or service infringes any intellectual property right (including but not limited to copyright, trade mark, patent or any other such right) of any third party, provided that (a) SONACA gives Supplier prompt written notice of such claim; (b) supplier is given the possibility, at its own costs, to control and direct the investigation, preparation, defence or settlement of any claim and (c) SONACA provides supplier with reasonable assistance and information at supplier's expense in relation thereto.

If use of the (component of any) product or service is, or is likely to be, enjoined due to a violation or infringement of a third-party intellectual property right, supplier shall, at its sole option and expense, either procure the right for SONACA to continue using the (component of the) product or service, or ensure that the (component of the) product or service is replaced or modified so that it becomes non-infringing, without any loss of functionality.

16. Insurances. Supplier shall at all times maintain in force operational and professional liability insurance policies and coverage relating to its duties and obligations under the law, these general conditions of purchase and any other agreement between SONACA and supplier (hereinafter the "parties"). Supplier's maintenance of insurance shall in no way be interpreted as relieving it of any liability under these general conditions of purchase and any other agreement between the parties.

Supplier shall, upon SONACA's request, provide SONACA with certificates of insurance and any other adequate proof of Supplier's insurance coverage.

17. Publicity- Confidentiality. Supplier shall obtain the prior written approval of SONACA for any publicity mentioning the relationship between supplier or its products on the one hand and SONACA on the other hand.

Supplier shall not disclose any confidential information provided by SONACA, of whatever nature and in whatever form. Shall be deemed confidential all information that can be reasonably considered to qualify as confidential information.

18. Export control. Supplier shall obtain any international and national export licences or similar permits required under any applicable export control laws and regulations and shall provide SONACA with any information required to enable it to comply with such laws and regulations. Upon SONACA request, supplier shall provide it with an "export form" duly completed. The template of this form is established by SONACA.

If any export license is required for the export, re-export, transfer, or release of any ordered product and associated software and technology, supplier shall timely obtain such license and shall provide SONACA with copies of the license, the license application and related export control documentation (transmittal letter, et cetera). Denial of a license will not be construed as excusable delay.

Supplier shall immediately notify SONACA if it is, or becomes listed in any U.S. or other government list of restricted or prohibited persons or if its export privileges are otherwise suspended or revoked in whole or in part by any government entity or agency.

19. Subcontracting – Pledge – Assignment. Supplier shall not subcontract, pledge or assign any of its rights or obligations under these general conditions of purchase or any other contractual document between the parties, without the prior written approval of SONACA. SONACA's approval shall not relieve supplier from any of its obligations. Supplier shall incorporate the provisions of these general conditions of purchase into every subcontract by inclusion or by reference, as appropriate.

20. Termination. Without prejudice to any other rights or remedies available under these conditions of purchase or at law, SONACA shall be entitled to terminate extra-judicially any purchase order or contract, in whole or in part, if:

- supplier is subject of a proceeding in bankruptcy or any other proceeding with similar effects,
- supplier threatens to cease its activities,
- supplier breaches its obligations under these general conditions of purchase or any other contractual document between the parties,
- the change of the legal structure of the supplier or if its participation in another company is contrary to the interest of SONACA.

- a) le fournisseur fait l'objet d'une procédure en faillite ou de toute autre procédure ayant des effets similaires,
- b) le fournisseur menace de cesser d'exercer ses activités,
- c) le fournisseur viole ses obligations en vertu des présentes conditions générales d'achat ou des conditions spécifiques figurant sur le bon de commande, dans un requis technique ou dans un éventuel contrat cadre entre les parties.
- d) si la modification de la structure juridique du fournisseur ou si sa participation ou prise d'intérêts dans une autre société est contraire aux intérêts de SONACA.

Le fournisseur ne pourra réclamer de dommages et intérêts à SONACA en cas de résiliation pour l'une des causes précitées.

Les droits et recours de SONACA SA sont cumulatifs et s'additionnent à tous autres droits et recours futurs en sa faveur.

21. Divisibilité. Si une disposition des présentes conditions générales d'achat ou de tout autre document contractuel entre les parties est jugée invalide, illégale ou non exécutoire par un tribunal compétent ou par toute future action législative ou administrative, les autres dispositions resteront valides et exécutoires. SONACA et le fournisseur remplaceront la disposition jugée invalide, illégale ou non exécutoire, par une disposition d'importance similaire reflétant l'intention initiale dans la mesure autorisée par la loi applicable.

22. Non-renonciation – Modification. Ni la négligence ni le retard de SONACA SA à faire appliquer une disposition quelconque des présentes conditions générales d'achat ou de tout autre document contractuel entre les parties ne constituent une renonciation à celle-ci. Sous réserve d'un écrit signé par SONACA et le fournisseur à ces sujets, aucun(e) renonciation, consentement, modification des termes des documents contractuels précités n'engagera SONACA. Tout risque et ses conséquences résultant d'un changement imprévisible de circonstances qui affecte les obligations du fournisseur et ne peut être qualifié d'événement de *force majeure*, sera supporté par le fournisseur.

23. Modification de la structure juridique. Le fournisseur informera par écrit SONACA de toutes modifications pouvant survenir dans la composition de son actionnariat ainsi que tout changement dont il pourrait faire l'objet et qui seraient susceptibles de répercussion sur l'exécution des commandes et/ou sur la protection des intérêts de SONACA.

Le fournisseur informera, par écrit, de toute prise d'intérêts ou de participation qu'il obtiendrait dans d'autres entreprises susceptibles de porter préjudice à SONACA.

24. Conformité aux exigences légales et réglementaires. Le fournisseur garantit qu'il :
i. se conformera à toutes les exigences légales et réglementaires applicables émanant de tout organisme gouvernemental ou supranational ayant compétence sur l'une ou l'autre des parties ou tout accord entre les parties, ce qui inclut : (a) les lois et réglementations sur la confidentialité et sécurité des informations et la protection des données relatives à la protection, la divulgation et l'utilisation des données personnelles, y compris le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et d'autres lois et réglementations qui rendent obligatoire la protection des données personnelles. Le fournisseur coopère avec la Sonaca pour assurer le respect des lois et règlements susmentionnés ; et (b) les lois ou réglementations anti-corruption et anti-blanchiment d'argent ; et (c) les lois et réglementations sur le commerce international, y compris celles des États-Unis, de l'UE, du Royaume-Uni et de l'ONU ("Sanctions") ;
ii. n'est pas une cible de Sanctions ;
iii. n'est pas détenu ou contrôlé par une personne ou une entité visée par des Sanctions ; et
iv. n'est pas situé ou organisé dans, ou détenu ou contrôlé par des personnes ou des entités dans une juridiction qui est une cible de Sanctions (y compris, mais sans s'y limiter, Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Syrie, et la région de Crimée en Ukraine ou la Russie) ("Juridiction Sanctionnée").

Le fournisseur garantit en outre qu'il ne transférera pas, ne fournira pas d'accès et n'utilisera pas les services ou le produit (y compris les outils et la propriété intellectuelle) : à ou au profit d'un ressortissant spécialement désigné et d'une personne bloquée (tels que désignés, par exemple, par l'*Office of Foreign Assets Control* du Département du Trésor des États-Unis), à ou dans toute Juridiction Sanctionnée, ou à toute autre partie si un tel transfert, accès ou utilisation constitue une violation des Sanctions.

Toute violation de cette section 24, y compris si le fournisseur devient une cible de Sanctions, constitue une faute lourde et un motif de résiliation immédiate et extrajudiciaire par SONACA de toute commande ou contrat.

25. Cybersécurité. Le Fournisseur déclare et garantit qu'il maintient des contrôles, des outils, des systèmes, des politiques et des procédures adéquats et appropriés en matière de protection des données et de cybersécurité, conformément aux standards de l'industrie et aux lois et règlements applicables (p. ex. ISO 27000, NIST, NIS2, RGPD, etc.). Le Fournisseur s'engage à notifier rapidement à SONACA toute atteinte à la cybersécurité, qu'elle soit illégale ou accidentelle, susceptible d'affecter Sonaca ou les obligations du Fournisseur en vertu d'un ordre d'achat ou d'un Contrat.

26. Attribution de juridiction. Tout litige entre les parties se rapportant aux présentes conditions générales d'achat et à tout autre document contractuel et qui n'a pu faire l'objet d'un règlement amiable, est soumis aux Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Charleroi (Belgique).

27. Droit applicable. Les présentes conditions générales et tout autre document contractuel entre les parties sont exclusivement régis par la loi belge, sans égard à ses dispositions relatives au conflit des lois. Les Conventions des Nations Unies relatives aux Contrats de Ventes Internationales de Marchandises et à la Prescription en Matière de Vente Internationale de Marchandises, ne sont pas applicables.

Supplier shall not be entitled to damages if the termination is based on one of the abovementioned event.

SONACA'S rights and remedies are cumulative and in addition to any other future rights and remedies.

21. Severability. If a provision of these general conditions of purchase or any other contractual document between the parties is deemed invalid, unlawful or unenforceable by a court of competent jurisdiction or by any future legislative or administrative action, the other provisions shall remain valid and enforceable. SONACA and the supplier shall substitute any such provision deemed invalid, unlawful or unenforceable, by a provision of similar importance reflecting the original intent to the extent permitted by the applicable law.

22. Non waiver – Modification. Neither the failure nor the delay of SONACA to enforce a provision of these general conditions of purchase or any other contractual document between the parties shall constitute a waiver of such provision. No waiver, consent, modification or amendment of the terms of the abovementioned contractual documents shall be binding unless made in writing and signed by SONACA and supplier. Any risk and the consequences thereof resulting from an unforeseeable change in circumstances, which affects the supplier's obligations and cannot be qualified as an *event of force majeure*, shall be borne by the supplier.

23. Modification of the supplier legal structure. Supplier shall inform SONACA in writing of any changes occurring in the composition of its shareholding and any change which could affect the execution of the purchase order and/or the protection of the interests of SONACA SA.

The supplier shall inform SONACA in writing of any interest or participation in other companies which could prejudice SONACA SA.

24. Compliance with Legal and Regulatory Requirements. The supplier warrants that it:
i. will comply with all applicable legal and regulatory requirements of any governmental or supranational body with jurisdiction over either party or any agreement between the parties, which include: (a) information security and privacy and data protection laws and regulations relating to the protection, disclosure and use of individuals' personal data including the General Data Protection Regulation (GDPR) and other laws and regulations that mandate the protection of personal data. Supplier shall cooperate with Sonaca to ensure compliance with the aforementioned laws and regulations; and (b) anti-bribery, anticorruption, and anti-money laundering laws or regulations; and (c) international trade laws and regulations including those of the US, EU, UK and UN ("Sanctions");
ii. is not a target of Sanctions;

iii. is not owned or controlled by any person or entity which is a target of Sanctions; and
iv. is not located or organized in, or owned or controlled by persons or entities in a jurisdiction which is a target of Sanctions (including but not limited to Cuba, Iran, North Korea, Syria, and the Crimea Region of the Ukraine or Russia) ("Sanctioned Jurisdiction").

Supplier further warrants that it will not transfer, provide access, or use the services or product (including tools and intellectual property): to or for the benefit of any Specially Designated National and Blocked Person (as, for example, designated by the U.S. Department of the Treasury's *Office of Foreign Assets Control*), to or in any Sanctioned Jurisdiction, or to any other party if such transfer, access, or use would constitute a violation of Sanctions.

Any breach of this section 24, including if the supplier becomes a target of Sanctions, is a material breach and grounds for immediate and extrajudicial termination by SONACA of any purchase order or contract.

25. Cybersecurity. Supplier represents and warrants that it maintains adequate and appropriate data protection & cybersecurity controls, tools, systems, policies, and procedures in accordance with industry standards and applicable laws and regulations (e.g. ISO 27000, NIST, NIS2, GDPR etc). Supplier shall promptly notify SONACA of any cybersecurity breach, whether unlawful or accidental, which may affect Sonaca or Supplier's obligations under any purchase order or Contract.

26. Jurisdiction. Any dispute between the parties relating to these general conditions of purchase or any other contractual document shall be the exclusive jurisdiction of the courts of the judicial district of Charleroi (Belgium).

27. Applicable Law. These general conditions of purchase and any other contractual document between the parties are exclusively governed by Belgian law without regard to its conflict of laws provisions. United Nations Conventions related to Contracts for the International Sales of Goods and to Limitation Period in the International Sale of Goods shall not be applicable.

For approval,
For and on behalf of,

Company:

Name:

Title:

Date:

Signature: